



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Vendredi 6 novembre 2015

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage (PGPOD) du Rhin canalisé de Kembs (68) à Strasbourg (67),
2. Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie de la Réunion pour les périodes 2016- 2018 et 2019-2023 (974),
3. Les projets d'aménagement foncier, agricole et forestier de Marigny-Brizay et de Payré (86),
4. Le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier du Tricastin vaclusien (84).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 4 novembre 2015 pour délibérer sur 4 avis :

Le plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage (PGPOD) du Rhin canalisé de Kembs (68) à Strasbourg (67)

L'avis de l'Ae porte sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) 2015-2025, prévues dans les cahiers des charges des concessions hydroélectriques exploitées par EDF sur le Rhin entre Kembs à l'amont et le port de Strasbourg à l'aval.

L'objet de ce PGPOD est principalement de garantir un tirant d'eau suffisant dans le chenal navigable et de permettre une gestion des ouvrages en cas de crue. Les dragages du chenal navigable s'inscrivent dans l'ensemble des dragages réalisés sur le Rhin franco-allemand qui, quel que soit leur maître d'ouvrage, appartiennent, pour l'Ae, à un même programme de travaux.

L'Ae recommande de justifier le périmètre du PGPOD qui fait l'objet du présent dossier en y incluant l'ensemble des opérations de dragage qui les concernent.

Le projet reste à ce stade très imprécis, le PGPOD n'étant qu'un volume enveloppe d'opérations de dragage sur l'ensemble de la concession, pour répondre au coup par coup à des besoins ponctuels, en continuité avec les pratiques antérieures d'EDF. Il ne mentionne ainsi aucune programmation pluriannuelle, ni priorités. En l'état actuel, l'étude d'impact n'est pas suffisante pour assurer l'information complète du public.

L'Ae recommande de reprendre intégralement l'analyse des impacts et les mesures à prévoir conformément à ce que requiert l'article R.122-5 du code de l'environnement, ainsi que, dans le même esprit, l'analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus et le suivi des mesures prévues en conséquence. Le dossier ainsi repris devrait lui être à nouveau soumis.

L'Ae a notamment émis des recommandations sur la réduction des besoins de dragage et sur la nécessité d'apporter des précisions concernant : les secteurs prévisibles de dragages des sédiments et les modalités d'adaptation en cas de déplacement ou de remise en suspension de ces sédiments sous l'effet des crues ; la contamination des sédiments en hexachlorobenzène

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

(HCB)¹ sur tous les secteurs potentiels de dragage ; la détermination des zones pour la remise en suspension des sédiments ; la gestion des sédiments qui ne pourront pas être reversés dans le Rhin et devront être traités comme des déchets, notamment afin de dissiper les incertitudes du dossier concernant le choix de remettre les sédiments dans le fleuve ou de les gérer à terre.

Programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour les périodes 2016-2018 et 2019- 2023 (974)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le pays se dote de programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), sur le territoire métropolitain ainsi que pour les outre-mer et les autres zones interconnectées du territoire national, afin d'établir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie et atteindre les objectifs nationaux.

La consommation d'énergie primaire² sur l'île de La Réunion dépend pour 87 % des approvisionnements extérieurs. Le bilan en énergie finale montre que les deux tiers des consommations sont liés aux transports et un quart aux consommations d'électricité. Les actions présentées par la PPE sont loin de permettre l'atteinte des objectifs d'autonomie énergétique prévus par la loi. L'Ae recommande de clarifier dans le dossier la trajectoire et les échéances permettant d'atteindre les objectifs d'autonomie énergétique fixés par la loi.

L'Ae recommande de chercher plus systématiquement à fournir des évaluations quantitatives de l'état initial et des impacts de la PPE, notamment pour le bilan et les projections d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que pour la qualité de l'air, pour les continuités écologiques des cours d'eau et pour l'artificialisation des sols.

L'Ae recommande également de renforcer significativement le volet transports dans la PPE, de faire réaliser une contre-expertise indépendante, pour éclairer la question du « taux de déconnexion » des énergies renouvelables, de la valeur à fixer à La Réunion, d'approfondir l'analyse du gisement de biomasse et de l'optimum de sa valorisation et de mieux justifier le besoin d'une production thermique de pointe supplémentaire.

Projets d'aménagement foncier, agricole et forestier de Marigny-Brizay et de Payré (86)

Le conseil départemental de la Vienne présente deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF), le premier sur la commune de Marigny-Brizay avec extension sur Vendeuve-du-Poitou et Colombiers, le second sur la commune de Payré avec extension sur Celle-L'Evescault, consécutivement à la création de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA), en cours de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de COSEA³.

Bien que constituant des projets distincts, les deux AFAF font partie du même programme d'opérations fonctionnellement liées, au sens du code de l'environnement.

¹ Composé organique persistant dont le rejet est aujourd'hui interdit, mais qui avait été rejeté par un ancien site de production de polychlorophénol et de chlorosilane à Rheinfelden (Suisse).

² Définitions tirées du bilan énergétique de la France (publié en juillet 2015 par le commissariat général au développement durable) :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref - Bilan energetique de la France 2014.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_-_Bilan_energetique_de_la_France_2014.pdf)

Énergie primaire : énergie brute, c'est-à-dire non transformée après extraction (houille, lignite, pétrole brut, gaz naturel, électricité primaire). En d'autres termes, il s'agit de l'énergie tirée de la nature (soleil, fleuves ou vent) ou contenue dans les produits énergétiques tirés de la nature (comme les combustibles fossiles ou le bois) avant transformation.

³ Groupement d'entreprises, piloté par VINCI Construction, maître d'oeuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé de la conception et de la construction de la ligne, de la phase de chantier à la mise en service en 2017.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

La plupart des recommandations de l'Ae portent sur des enjeux liés à l'eau et aux zones humides, en particulier la caractérisation des zones humides, pour l'instant incomplète, afin de garantir l'absence d'assèchement de ce type de milieu par des « nettoyages de fossé », créations de fossés ou poses de drain en zone humide, la nécessité de mieux justifier et de compléter la qualification des travaux connexes sur les « fossés à nettoyer » et de revoir les compensations prévues en conséquence. Une recommandation porte aussi sur le respect par le maître d'ouvrage des recommandations de son guide départemental des plantations en Vienne pour les plantations de haies prévues dans les AFAF.

Projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) sur les communes du Tricastin vaclusien (84)

Le conseil départemental de Vaucluse présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) sur une surface de 1 277 hectares dont le périmètre est situé sur les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud et Mondragon, consécutivement aux travaux de prolongement de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud-Est, de Valence à Marseille et Montpellier.

Le principal enjeu environnemental relevé, tant par le dossier que par l'Ae, est le fonctionnement hydraulique du territoire.

La principale recommandation de l'Ae porte donc sur la vérification du maintien de ce fonctionnement hydraulique, y compris suite aux travaux liés à la mayre⁴ de la Préférence. Une autre recommandation porte sur le respect de la réglementation relative aux espèces protégées, notamment pour les défrichements prévus.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Arhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

⁴ Cours d'eau ou fossé agricole servant à drainer les parcelles agricoles qu'elles desservent. La plupart des mayres sont à sec une majeure partie de l'année.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03